



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 12284

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la radio numérique terrestre. Suivant la télévision numérique terrestre, la radio numérique terrestre, offrant une meilleure qualité d'écoute et la possibilité d'associer des images ou des textes aux sons diffusés, doit être lancée à la fin de l'année 2008. Les opérateurs du secteur jugent toutefois que les décideurs publics n'accordent pas à la radio numérique terrestre une place assez importante, et critiquent le fait qu'une norme de diffusion commune à l'échelle européenne n'ait pas encore été choisie. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre à ces inquiétudes et faire du lancement de la radio numérique terrestre un succès.

## Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication est particulièrement attachée à ce que la France entre rapidement et de plain-pied dans l'ère du numérique. Les principes qui guident son action en la matière combinent la promotion des technologies les plus efficaces et la volonté de maintenir et de développer encore la richesse du paysage radiophonique français. Le cadre juridique de la radio numérique est défini par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et ne préjuge pas des bandes de fréquences ni des technologies de diffusion qui seront utilisées. Venue compléter ce cadre, la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur consacre les bandes de fréquences III et L pour la radio numérique. Le cadre réglementaire est désormais finalisé : après avoir été notifié à la Commission européenne le 15 mai 2007 dans le respect du droit communautaire, l'arrêté du 3 janvier 2008 précise les normes de diffusion de la radio numérique par voie hertzienne terrestre et par voie satellitaire. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est ainsi en mesure de lancer prochainement les premiers appels à candidatures pour les services de radio numérique. Afin de préparer ce lancement, le CSA a mis en place en mars 2007 deux groupes de travail : l'un technique, relatif à la planification et à la signalisation, l'autre administratif, relatif à l'organisation des appels. En outre, il a autorisé le 30 mai 2007 plusieurs expérimentations, dont les premiers bilans ont été présentés en octobre dernier dans le cadre du groupe de travail technique piloté par le conseil. Le Gouvernement et le CSA partagent l'objectif d'un lancement des premiers services de radio numérique d'ici fin 2008.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12284

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 décembre 2007, page 7575

**Réponse publiée le** : 11 mars 2008, page 2081